

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

## MEN : le poste de délégué à la protection des enfants à l'école est créé

Antonin Gouze

4-5 minutes

Recevoir les réclamations des parents d'enfants victimes de violences à l'école, s'assurer que les autorités compétentes prennent en charge ces situations, voire saisir lui-même la justice : telles sont les missions qui incomberont à "l'adjoint au médiateur, délégué à la protection des enfants à l'école", dont le poste est créé au Journal officiel du 21 février 2026, un mois après l'annonce d'Édouard Geffray. Il sera sous l'autorité de la médiatrice de l'Éducation nationale, avec laquelle il réalisera un rapport chaque année, et doit prendre son poste dès le 1er avril 2026.



Le délégué à la protection des enfants devra aussi "contribuer à la réflexion et à la formation du réseau des médiateurs et des interlocuteurs de la médiation" au sein du MEN. Shutterstock - Hryshchyshe Serhii

La fonction "d'adjoint au médiateur, délégué à la protection des enfants à l'école", est officiellement créé par un [avis de vacance d'emploi](#) publié au *Journal officiel* du 21 février 2026. Annoncé par Édouard Geffray le 18 janvier, dans une volonté "d'aller plus loin" dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ([lire sur AEF info](#)), le futur délégué aura pour mission "d'améliorer la prise en charge des violences commises sur mineurs et la réactivité de l'institution", souligne le ministre de l'Éducation nationale [sur LinkedIn](#).

L'avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau précise que le délégué à la protection des enfants sera placé "sous l'autorité de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur", pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le poste est créé à compter du 1er avril 2026.

un rôle de recueil de réclamations et de suivi des plaintes

Le texte qui crée ce poste de délégué à la protection des enfants à l'école précise aussi ses missions. Son rôle sera ainsi de "recevoir, via leurs représentants légaux ou leurs témoins" :

- les réclamations des enfants victimes de violences ou de maltraitances de tous ordres (physiques, morales, harcèlement...) commises à l'école,
- les plaintes relatives à une atteinte aux droits et la dignité d'un enfant dans l'espace de son établissement scolaire ou à proximité (défaut d'accompagnement, discrimination).

Par ailleurs, en complément de ces missions de recueils de réclamations et de plaintes, il lui reviendra "en relation avec les médiateurs académiques" de :

- s'assurer que les autorités locales compétentes (recteurs, référents académiques ou départementaux, procureur) ont bien été saisies et prennent en charge ces situations de manière rapide et efficace,
- saisir lui-même la justice le cas échéant, sans se substituer aux différents dispositifs existant, mais en venant en appui ou en complément de leur action, si elle s'avère insuffisante ou insatisfaisante pour l'enfant.

Lors de son audition par la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale, le 10 février, Édouard Geffray avait indiqué que le champ de compétence de ce délégué couvrira "à la fois le scolaire et le périscolaire" ([lire sur AEF info](#)).

UN rapport rédigé chaque année

Le délégué à la protection des enfants à l'école devra aussi "contribuer à la réflexion et à la formation du réseau des médiateurs et des interlocuteurs de la médiation sur le sujet de la défense des droits de l'enfant" au sein du MEN.

Il devra rédiger "chaque année" un rapport "destiné au ministre de l'Éducation nationale", dans lequel il présentera "son bilan d'activité ainsi que des propositions pour améliorer la prise en charge et le signalement des situations de violences ou de maltraitance sur les enfants repérées à l'école".